

la passation d'un acte pour faire fermer les canaux, suspendre le service des chemins de fer, et empêcher les navires de partir des ports intérieurs le dimanche.

L'honorable M. *Campbell* a proposé, secondé par l'honorable M. *Mitchell*,

Que, lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle demeure ajournée jusqu'à mardi prochain, à sept heures et demie du soir.

La question étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour autoriser l'arrestation et l'emprisonnement des personnes soupçonnées d'avoir commis des hostilités ou d'avoir conspiré contre la personne et le gouvernement de Sa Majesté," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été Ordonné, que la quarante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill et que le dit bill lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été unanimement résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Campbell* a informé la Chambre qu'il avait reçu une communication annonçant que c'était l'intention du Gouverneur-Général de se rendre à cette Chambre maintenant pour sanctionner le bill en dernier lieu mentionné.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance,

Son Excellence le Très-Honorable Sir *John Young*, Baronnet, un des Membres du Très-Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, Chevalier Grand-Croix du Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand-Croix de l'Ordre Très-Distingué de *St. Michel*, et *St. Georges*, Gouverneur-Général du *Canada*, etc., etc., étant assis dans le fauteuil sur le Trône, l'honorable Président a ordonné au Gentilhomme Huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des Communes et d'informer cette Chambre "que c'est le plaisir de Son Excellence que les Communes se rendent immédiatement auprès d'Elle dans la salle du Sénat."

Laquelle étant venue, avec son Orateur,

Le greffier de la Couronne en Chancellerie a lu le titre du bill à être passé comme suit : "Acte pour autoriser l'arrestation et l'emprisonnement des personnes soupçonnées d'avoir commis des hostilités ou d'avoir conspiré contre la personne et le gouvernement de Sa Majesté."

La Sanction Royale a été prononcée sur ce bill par le greffier de cette Chambre comme suit :

"Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général sanctionne ce bill.

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général de se retirer, et

La Chambre des Communes s'en est allée.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : "Acte concernant les certificats de capitaines et de seconds de navires," et informer cette